



MINISTÉRIO DA
AGRICULTURA, PECUÁRIA
E ABASTECIMENTO



Concessions forestières : vers une production forestière durable dans les forêts publiques brésiliennes

Présentation réalisée le 15 novembre 2019, à l'ambassade du Brésil à Paris, par Cristina Galvão Alves, ingénieure forestière, fonctionnaire du Service Forestier Brésilien (SFB), lors de la réunion technique organisée par l'ambassade avec le soutien de l'Apex (Agence pour la Promotion de l'exportation)

Le 15 novembre dernier, Cristina Galvão Alves, représentante du Service Forestier Brésilien (SFB), a présenté, à l'ambassade du Brésil, le système de concessions des forêts au Brésil à un public de professionnels de la filière bois et de membres de l'association Le Commerce du Bois, partenaire de l'événement.

Le Brésil possède un territoire de 851 millions d'hectares, dont 59% est recouvert de forêts plantées ou naturelles. Les forêts publiques concédées se situent dans le biome amazonien et occupent une superficie de 17,2 millions d'hectares, ce qui correspond à 5,6% des forêts publiques disponibles dans le pays. Elles sont encadrées par **la loi 11.284 du 2 mars 2006** sur les concessions de forêts publiques, qui a créé le Service Forestier Brésilien (SFB) et a réglementé la gestion des concessions forestières au Brésil.

Les concessions forestières sont mises en œuvre dans le respect des principes de l'aménagement des forêts selon des besoins économiques, sociaux et environnementaux mais aussi des mécanismes de préservation de l'écosystème. Visant à minimiser l'impact sur la forêt, les normes applicables à la gestion forestière pour la production de bois disposent sur l'ensemble des activités liées à la cartographie des forêts et des arbres, à la planification de l'abattage des arbres, au traitement des grumes, ainsi qu'à la construction d'infrastructures. Elles sont applicables aussi bien aux forêts privées qu'aux forêts publiques, et aux activités menées par les communautés locales ou par des entrepreneurs. Selon les normes brésiliennes, l'extraction de bois doit varier entre 21 et 30 m³/ha, avec des cycles de coupe compris entre 25 et 35 ans. Ces volumes correspondent à la récolte de 4 à 6 arbres par hectare de forêt à chaque cycle de coupe.

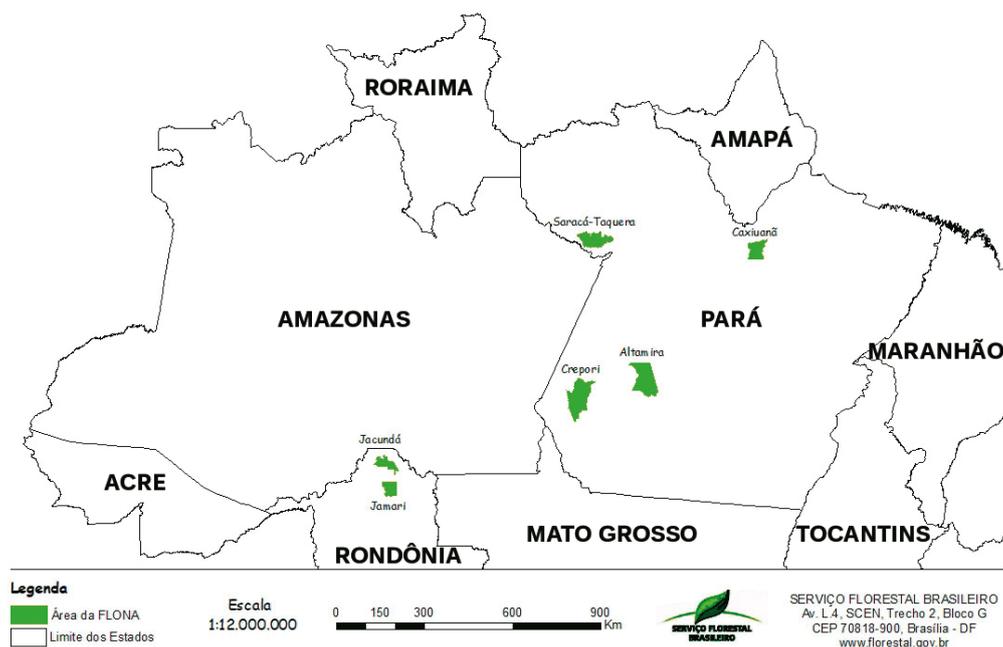
Les étapes du processus de concession forestière

La procédure applicable à la concession forestière démarre avec le **Plan Annuel de Concessions Forestières - PAOF** qui est établi par les pouvoirs publics (État fédéral, État fédéré, municipalité) en charge de la gestion de la forêt publique qui fera l'objet de la concession. Des études techniques sont effectuées afin d'analyser la faisabilité économique du projet. L'appel d'offres est ensuite publié et la concession est attribuée au meilleur candidat selon des critères de prix mais aussi de qualification. Le contrat de concession est signé avec l'autorité publique responsable pour une

durée de 40 ans et soumis au contrôle du SFB. La concession est soumise à un système de surveillance qui permet de vérifier si les engagements pris par le concessionnaire sont respectés. Les redevances perçues par le SFB sont transférées au gouvernement fédéral qui les distribue aux organismes gouvernementaux de protection de l'environnement (SFB, ICMBio, IBAMA et Fonds national pour le développement des forêts – FNDF), ainsi qu'aux États fédérés et aux municipalités où la concession est située.

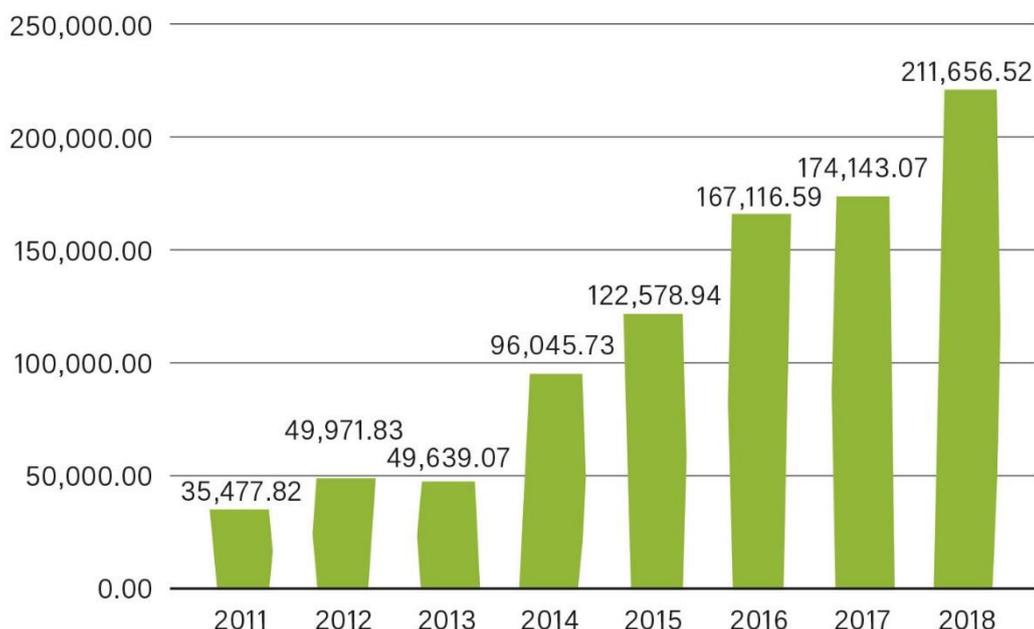
La transparence du processus de concessions forestières est assurée par le **Rapport de Gestion des Forêts Publiques**, document annuel présentant les résultats de la politique de gestion des forêts publiques, et par la **Commission de gestion des forêts publiques (CGFLOP)** - Organe consultatif chargé de conseiller, d'évaluer et de proposer des directives pour la gestion des forêts publiques brésiliennes. Les propositions de réglementation de la loi sur l'aménagement forestier public et les résolutions du Conseil des directeurs du Service Forestier Brésilien sont soumises à des consultations publiques et l'ensemble des informations sont publiées sur le site du Service Forestier Brésilien (www.florestal.gov.br). Les appels d'offres sont également présentés lors de réunions techniques et des débats publics dans les municipalités où les forêts seront concédées. Les suggestions reçues au cours des consultations publiques sont traitées dans un **Rapport sur les contributions**.

Le premier contrat de concession forestière fédérale a été signé en octobre 2008 et les opérations de gestion ont démarré en septembre 2010. De 2008 à 2019, le Service Forestier Brésilien a signé 18 contrats de concessions forestières couvrant une superficie de 1,05 million d'hectares située dans six « Forêts Nationales » des États de Pará et de Rondônia.



Au cours de cette période, 906 000 mètres cubes de grumes ont été produits. Les redevances ont atteint 16,4 millions de dollars qui ont été distribués au SFB, à deux États fédérés et à dix municipalités, ainsi qu'au Fonds national pour le Développement des Forêts et à l'ICMBio – Institut Chico Mendes pour la conservation de la biodiversité, responsable de la gestion des « Forêts Nationales » où se trouvent les concessions forestières fédérales.

ANNUAL LOG PRODUCTION IN FOREST CONCESSIONS (CUBIC METERS)



Les instruments de licence et de contrôle des concessions forestières fédérales

La pratique de la gestion forestière accordée aux concessionnaires par le SFB est une activité soumise à une licence d'exploitation forestière délivrée par l'IBAMA – Institut National de l'Environnement et des Ressources Naturelles Renouvelables, qui est l'agence brésilienne pour l'environnement.

L'émission de licences d'exploitation forestière est subordonnée à l'approbation du plan de gestion forestière et à la délivrance d'autorisations d'exploration forestière, renouvelées chaque année. L'IBAMA réalise annuellement une visite technique sur les zones sous licence dans les concessions forestières afin de vérifier le respect des exigences techniques et légales convenues au moment de l'émission de la licence. Le transport du lieu d'origine des grumes jusqu'à l'unité de transformation puis au lieu d'exportation est contrôlé au moyen des « documents d'origine forestière » (DOF).

Le SFB, quant à lui, est responsable de la surveillance de la production forestière et du respect des clauses contractuelles convenues. La surveillance est effectuée au moyen de visites techniques sur le terrain et de l'analyse des documents qui évaluent les activités et le respect des indicateurs techniques établis dans le contrat. Une surveillance continue est réalisée tout au long de l'exécution des contrats de concession grâce aux images satellitaires et radars.

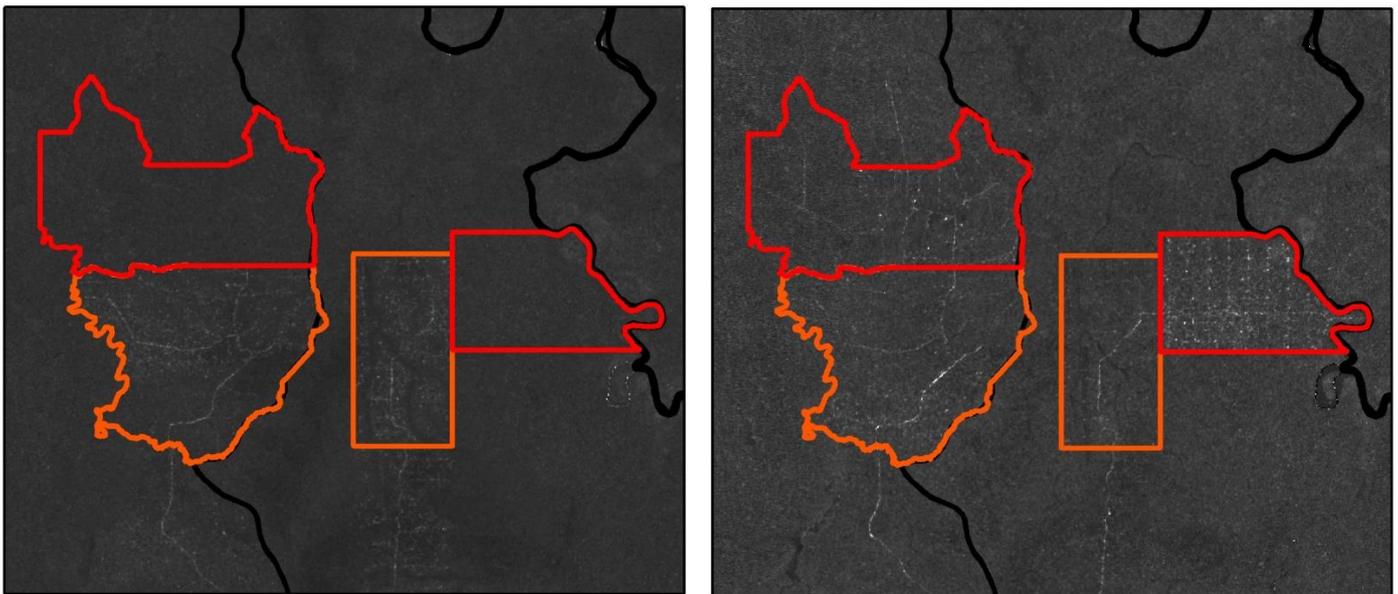
Le Système de chaîne de traçabilité (SCC) mis en place par le SFB permet d'identifier le chemin parcouru par le bois depuis l'abattage des arbres jusqu'à la première unité de transformation. Les concessionnaires sont tenus d'y inscrire tout le processus de production depuis l'abattage. Le système est accessible par application mobile et permet aussi à l'acheteur de suivre l'ensemble du processus jusqu'à sa première transformation dans l'industrie. Chaque paquet de bois reçoit un code QR généré par le SCC, ce qui permet au système d'identifier automatiquement la provenance des arbres et de créer une entrée avec leurs coordonnées géographiques. Grâce à ce système, l'importateur peut certifier aux consommateurs la légalité du bois. Le système contribue ainsi à la transparence des

concessions forestières et permet aux personnes intéressées par l'achat de s'assurer de la légalité de l'origine de leur produit.

En outre, le SFB a développé, en partenariat avec l'Institut National de Recherche Spatiale (INPE), le système de détection d'exploitations de forêt – le DETEX – qui permet de contrôler les routes, les parcs de stockage et les ouvertures de la canopée à partir des images satellite (Landsat ou Sentinel) et de signaler les activités d'abattage irrégulières dans les concessions forestières ou dans leurs entours.

Novembre 2015

Août 2016



en rouge - forêt autorisée en 2016
en orange - forêt autorisée en 2015
DETEX

Le radar LIDAR permet d'obtenir des informations topographiques et sur la végétation collectées par des capteurs radar aérotransportés. Les images générées à partir de celles-ci permettent au SFB de cartographier le terrain sous les arbres, ainsi que leur hauteur et la structure de la canopée.

Ces informations contribuent non seulement à l'amélioration de l'inventaire forestier, mais aussi à l'élaboration d'études topographiques qui identifient la pente du terrain et l'existence de sources d'eau et de zones inondables, nécessaires à la planification des accès, ainsi qu'à l'analyse de l'impact de l'exploitation forestière sur l'ensemble de la biodiversité. Le SFB est ainsi en mesure d'utiliser et de mettre à la disposition de la communauté scientifique des données LIDAR dotées d'une grande précision dans le but de développer des nouvelles méthodologies et d'élargir les connaissances sur la gestion forestière sous concession fédérale.